

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juillet 2019

Convocation du : 03/07/2019

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Christine JEUNOT et Laurence WEBER MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON- Laurent JEAMBRUN - Ghislain HOUSER- Christophe HUGUENIN- Jean-Louis CHOPARD

Absent :

Absents excuses : Mrd Pascal CHARDON et DEGOIS Bernard

- 1. Délibération N° 16-2019 : Taux Taxe Aménagement**
- 2. Délibération N°17-2019 : Résiliation du bail de Mme BOURGEOIS Claudine**
- 3. Délibération N°18-2019 : Demande de subvention Eglise**
- 4. Délibération N° 19-2019 : Maîtrise d'œuvre travaux de l'Eglise**
- 5. Délibération : N°20-2019 : CLECT**
6. Questions diverses
 - Demande d'installation d'un grenier
 - Eaux Pluviales
 - ONF
 - Projet de majoration de la valeur locative sur les terrains constructibles non bâti

1) Délibération N° 16-2019 : Taux Taxe Aménagement

Le maire expose que le conseil municipal :

-peut instituer la part communale de la taxe d'aménagement, par délibération adoptée avant le 30 novembre 2019 ;

-peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement entre 1% et 5% ;

-peut fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement au-delà de 5% dans la limite de 20% sur délibération motivée ;

-Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

L'exposé entendu après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au taux unique de : 1,5%**

➤ **DECIDE l'exonération totale de cette taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L331-9 du code de l'urbanisme).**

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2) **Délibération N°17-2019** : Résiliation du bail de Mme BOURGEOIS Claudine

Madame BOURGEOIS Claudine a informé la commune par courrier recommandé de la résiliation de son bail au 31 août 2019 pour la location du bâtiment « ex école ».

Il conviendra de lui rembourser la caution versée après l'état des lieux établi.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3) **Délibération N°18-2019** : Demande de subvention Eglise

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès des différents organismes.

Il convient de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Plan de Financement	
Travaux	
Estimation des Travaux	91 825€
Maîtrise d'œuvre	9 240€
Total	101 065€
Financement	
FCTVA	15 304€
DRAC	34 304€
Département	24 013€
Autofinancement	27 444€
Total	101 065€

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de tous organismes
- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4) **Délibération N°19-2019** : Maîtrise d'œuvre travaux de l'Eglise

L'Eglise étant classée la commune a l'obligation de prendre un architecte des monuments historiques.

La commune à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Mme GUZMAN Gabriela, architecte des monuments historiques, pour les travaux de réparation et de réfection de l'installation électrique de l'Eglise pour un montant de 9 240€.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) Délibération N°20-2019 : CLECT

Le Maire propose aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport du 26/06/2019, tel qu'il a été soumis par la Président de la CLECT. Le Maire rappelle que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter du 11/07/2019 pour se prononcer soit avant le 11/10/2019.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, adopte le rapport de la CLECT du 26/06/2019.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6) Questions diverses

➤ Demande d'installation d'un grenier

Le conseil ne donne pas suite à cette demande faute de terrain disponible.

➤ Eaux Pluviales

Le conseil prend acte de la zone prise en charge par la Communauté de communes de Maiche. Les écarts non pris en charge ne sont normalement pas concernés par des aménagements éventuellement coûteux et difficiles à entretenir.

➤ ONF

Les parcelles de bois sont toujours sinistrées et inexploitées.

Le conseil attend pour se prononcer, le futur contrat de gestion que devrait proposer l'ONF début 2020. Le conseil prend acte de la faiblesse des recettes actuelles et des propositions à faire aux villageois. Poursuite de l'affouage aux conditions en vigueur.

➤ Majoration des valeurs locatives

Le conseil est d'accord sur le principe de majorer dans les limites légales la valeur locative des terrains constructibles mais non bâtis. Avant de délibérer le conseil attend la réponse à une question écrite posée par le Maire à la Préfecture.